

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0125 en date du 30 octobre 1995, vous avez désigné un représentant de la Communauté urbaine au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

A la suite des modifications de la composition de notre conseil, il convient de procéder au remplacement de monsieur Servy ;

B - Propose de désigner un représentant au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0125 en date du 30 octobre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Ouï le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Reppelin pour représenter la Communauté urbaine au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,